

Comparatif des aides 2024 pour des investissements matériels en PPAM

Appel à Candidature (AAC)	FEADER 2023-2027 Région AURA				FranceAgriMer 2024: ouvert du 29/03/24 au 30/04/24		
	mesure	dispositif 202 "Investir dans les productions végétales"	Dispositif 203 « Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires »	dispositif 301 "Investir dans des productions végétales à enjeu de souveraineté régionale	dispositif 302 "Transformer et valoriser mes productions agricoles"	aide à la production des PPAM	aide à la transformation des PPAM (hors distillation)
site internet	https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-dans-les-productions-vegetales-feader	https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-dans-les-productions-vegetales-pour-limiter-les-risques-climatiques-et-sanitaires	https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-dans-des-productions-vegetales-enjeu-de-souverainete-regionale-feader	https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/transformer-et-valoriser-mes-productions-agricoles-feader	https://www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales/Accompagner/Aide-en-faveur-d-investissements-realistes-pour-la-production-de-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales	https://www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales/Accompagner/Aide-en-faveur-d-investissements-realistes-pour-la-transformation-et-la-commercialisation-des-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales-excepte-le-domaine-de-la-distillation	https://www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales/Accompagner/Aide-en-faveur-d-investissements-realistes-pour-les-distillateurs-de-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales
Portée de l'AAC	régionale	régionale	régionale	régionale	nationale	nationale	nationale
personnes éligibles	agriculteur actif (individuel ou GAEC) cf. "Règles communes à toutes les aides FEADER" y compris stations d'expé et cotisants solidaires et entreprises de travaux agricoles. Entreprise en difficulté non éligible CUMA non éligibles	agriculteurs actifs (Cf. « Règles communes à toutes les aides FEADER », JA, stations d'expé, cotisants solidaires.	agriculteur actif (individuel ou GAEC) cf. "Règles communes à toutes les aides FEADER", JA y compris stations d'expé et cotisants solidaires Non-éligibles: ETA, SCA, CUMA	agriculteurs actif (individuel ou en société) de la région AURA, JA, SCI Collectivités territoriales, établissements publics, Groupements d'Intérêt Public (GIP) et EPCI Cotisants solidaires non éligibles, sauf ceux en cours d'installation	entreprise agricole produisant des PPAM, quel que soit leur forme juridique. Entreprise en difficulté non éligible Les CUMA sont aussi éligibles	entreprise agricole transformant et/ou commercialisant des PPAM, quel que soit leur forme juridique. Entreprise en difficulté non éligible Les CUMA, coopératives, SICA, ... sont aussi éligibles	PME actives dans la distillation des PPAM, en France métropolitaine
matériels éligibles	Matériels permettant de limiter la pression (phytos, engrais) sur l'environnement (broueuses, broyeurs inter-vangs, ...) Cf. liste des pages 3 à 5 de l'AAC NB: Systèmes d'autoguidage uniquement éligibles si liés à l'achat d'une bineuse	Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS): Filets, serres, abris, matériels de protection contre le gel, la grêle, les aléas sanitaires Attention: il y a des conditions d'éligibilité concernant la largeur des serres Ou dépenses au réel : sondes de température, matériels de protection contre le gel, automatismes de aérations, ...	"Investissements matériels permettant la production végétale jusqu'à la récolte" Donc entre autres: semoirs, plantieuses, bineuses, récolteuses Achat de plants de PPAM non éligibles Matériels d'irrigation non éligible	Les investissements matériels liés au process de transformation, conditionnement, stockage et commercialisation. Les véhicules frigorifiques. Les travaux de construction, d'extension, d'amélioration de biens immobiliers liés au projet. Certains investissements immatériels (frais d'étude, d'architecte, prestations de communication) et des supports de communication.	matériels servant à la production de PPAM (matériel de pépinière "filère plants sains", plantieuses, semoirs, bineuses, matériel d'entretien des couverts inter rangs, récolteuses, matériel de précision pour petites parcelles de moins de 0,5 ha, ...) Cf. liste en des matériels prioritaires en Annexe 1 La contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets sera regardé de près	matériels servant à la 1ère transformation des PPAM: Création ou modernisation de séchoirs (les variateurs de fréquence et les automatés sont prioritaires); - Matériels pour le lavage, battage, triage, tamisage, dépoussiérage, broyage, coupe, dessiccation, fabrication de macérat et autres premières transformations; - Matériel de stockage (contenants > 10 l) et de pesée industrielle Cf. liste des matériels éligibles en Annexe 1	Création ou modernisation de distillerie (acquisition et mise en place); Appareillages de mesure et de régulation (débitmètre vapeur...); matériels prioritairement aidés; Distillerie mobile (Cf. Annexe 2 pour les détails) Matériel de stockage (fûts et autres contenants > 10 l) et de pesée industrielle.
matériel d'occasion	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur	éligible si 1ère main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf Attestation à remplir par le vendeur
Nombre de devis demandés par matériel	1 seul devis si montant < 3000 € HT 2 devis si montant entre 3000 et 90.000 € HT 3 devis si montant > 90.000 € HT (cf. règles communes à toutes les aides FEADER)	1 seul devis si montant < 3000 € HT 2 devis si montant entre 3000 et 90.000 € HT 3 devis si montant > 90.000 € HT (cf. règles communes à toutes les aides FEADER)	1 seul devis si montant < 3000 € HT 2 devis si montant entre 3000 et 90.000 € HT 3 devis si montant > 90.000 € HT (cf. règles communes à toutes les aides FEADER)	1 seul devis si montant < 3000 € HT 2 devis si montant entre 3000 et 90.000 € HT 3 devis si montant > 90.000 € HT (cf. règles communes à toutes les aides FEADER)	1 seul devis / matériel	1 seul devis / matériel	1 seul devis / matériel
plancher de dépenses éligibles	5000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction	5000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction	5000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction	10.000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction	500 € HT de dépenses éligibles retenues	500 € HT de dépenses éligibles retenues	500 € HT de dépenses éligibles retenues
Plafond de dépenses éligibles	50.000 € Transparence GAEC limitée à 2	200.000 € Transparence GAEC limitée à 2	160.000 € HT Transparence GAEC limitée à 2	150.000 HT pour les exploitations agricoles, sous formes sociétaires ou non Transparence GAEC limitée à 3 1 000 000 HT pour les autres projets	85.000 € (pas de transparence pour les GAEC)	85.000 € (pas de transparence pour les GAEC)	85.000 € (pas de transparence pour les GAEC)
Plafond d'aide par dossier	50.000 € * taux d'aide (* 2 maxi si GAEC) soit 20.000€ (ou 40.000 € si GAEC)	200.000 € * taux d'aide (* 2 maxi si GAEC)	160.000 € * taux d'aide (* 2 maxi si GAEC)	150.000 € * taux d'aide (* 3 maxi si GAEC)	20.000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années pour ce dispositif	20.000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années pour ce dispositif	20.000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années pour ce dispositif
Taux d'aide	25 % + 5 % si nouvel installé (< 5 ans) + 10 % si matériels de suppression de l'utilisation des produits phytos (cf. liste) (Il n'y a plus de majoration AB ni de majoration zone de montagne, mais cela rapporte des points en plus)	40% pour les productions horticoles ou 50% pour les autres productions +10% si label ; AB en viticulture / Plante Bleue en horticulture / SIQUO pour les autres filières (dont AB) +10 % si nouvel installé +10% en Zone de Montagne Cumul possible dans la limite de 70%	30% de base pour le matériel +10% si SIQO (dont Bio) ou marque locale +10% si nouvel installé	35% des dépenses éligibles HT retenues	40% de 500 à 15.000€ HT 20% entre 15.000 € et 85.000 € HT	40% de 500 à 15.000€ HT 20% entre 15.000 € et 85.000 € HT	40% de 500 à 15.000€ HT 20% entre 15.000 € et 85.000 € HT
Sélection des dossiers	Cf. page 8 de l'AAC note mini 15 – note maxi 100 – note éliminatoire 29	Cf. annexe 2 de l'AAC note mini 14 – note maxi 100 – note éliminatoire 26	Cf. page 5 de l'AAC note mini 13 – note maxi 100 – note éliminatoire 26	Cf. annexe 1 de l'AAC note mini 0 – note maxi 100 – note éliminatoire 40	Cf. Annexe 2 (grille de sélection) Note mini 0 - note maxi: 100. Note éliminatoire: < à 30	Cf. Annexe 2 (grille de sélection) Note mini 0 - note maxi: 100. Note éliminatoire: < à 30	Cf. Annexe 4 (grille de sélection) Note mini 0 - note maxi: 100. Note éliminatoire: < à 30
Modalités de dépôt	en ligne sur le site de la Région (avant le 31 mai 2024 pour le comité de sélection 2024) Vote à chaque commission parlementaire à la Région 3 projets maximum par porteur sur l'ensemble de la programmation (2023-2027)	en ligne sur le site de la Région avant le 19 avril 2024 Au-delà de cette date, dispositif fermé (ré-ouverture prévue en septembre 2024) Vote à chaque commission parlementaire à la Région 3 projets maximum par porteur sur l'ensemble de la programmation (2023-2027)	en ligne sur le site de la Région (avant le 15 mai 2024 pour le comité de sélection 2024) Instruction des demandes au fil de l'eau Vote à chaque commission parlementaire à la Région 3 projets maximum par porteur sur l'ensemble de la programmation (2023-2027)	en ligne sur le site de la Région NB: à partir du 28/03/24 le dispositif sera fermé pour modification... 2 projets maximum par porteur sur l'ensemble de la programmation (2023-2027)	Avant le 30 avril 2024 Soit par mail: Dnvok.aides@franceagrimer.fr Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Volk	Avant le 30 avril 2024 Soit par mail: Dnvok.aides@franceagrimer.fr Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Volk	Avant le 30 avril 2024 Soit par mail: Dnvok.aides@franceagrimer.fr Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Volk
Commentaires	récolteuses non éligibles	peut financer des serres destinées à la production de PPAM, à condition que la serre fasse au moins 8m de large	récolteuses éligibles, y compris d'occasion	Aide à privilégier pour projets transfo / commercialisation > 10.000 € HT NB: pour les projets < 10.000 € HT et dans la Drôme, il est possible de demander un financement départemental (https://mesdemarches.ladrome.fr/) Plancher de dépenses de 1 500 € HT. Taux d'aide de 35%, bonifié de 5% pour les agriculteurs en AB. Sinon, candidater à l'aide transformation PPAM de FranceAgriMer	Candidature possible pour des "petits" investissements, à partir de 500 € HT de dépenses éligibles	Candidature possible pour des "petits" investissements, à partir de 500 € HT de dépenses éligibles	Candidature possible pour des "petits" investissements, à partir de 500 € HT de dépenses éligibles



version en date du

04/04/2024

Pour des investissements concernant l'irrigation et les économies d'eau, voir le dispositif:	Dispositif 205 « Investir sur mon exploitation dans les systèmes d'irrigation agricole » https://www.auvergnehonealpes.fr/aides/investir-sur-mon-exploitation-dans-les-systemes-d-irrigation-agricole-feader
--	--